

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le **29/06/2023**

ID : 02B-212000434-20230626-2023062646-DE

**N° 2023/46
du 26.06.2023
domaine 8.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
20.06.2023	20.06.2023

Objet : Modification du règlement intérieur de la garderie communale

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : Biaggi, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés : Fustier, Pardini,

Absents : Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Giorgi, Luciani, Peretti, Sisco

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2021 le conseil municipal a mis en place un service public facultatif de garderie pendant les vacances scolaires soit une semaine en février, une semaine en juillet, une semaine en août.

Il rappelle que d'ordinaire, en période estivale, un service d'ALSH est proposé aux enfants de la commune à l'école par le biais de la communauté des communes du Cap Corse.

Ce service ne sera pas mis en place cette année.

Aussi, il propose au conseil une solution alternative à disposition des parents, de modifier la période de garderie municipale du mois de juillet de 3 semaines.

Il propose également de modifier le règlement de la garderie :

dans **l'introduction**, la phrase « ce service sera proposé pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire » est ainsi complétée par la phrase « **Pour les vacances scolaires, il sera également proposé, dans la mesure des places disponibles, aux enfants non scolarisés sur la commune, à la discrétion du maire** ».

dans **l'article 1** : la phrase « La garderie accueille les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani, préalablement inscrits [...] début d'année par la mairie » est ainsi modifiée et complétée :

« **En période scolaire**, la garderie accueille les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani, préalablement inscrits [...] début d'année par la mairie. **Pendant les vacances scolaires la garderie sera également proposée aux enfants non scolarisés sur la commune, dans la mesure des places disponibles, à la discrétion du maire** »

Entendu l'exposé du maire,

Après examen et délibération, le Conseil décide

AUTORISE le maire à signer la convention relative à cette affaire.

HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

